

No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**28 OCTOBRE 2024**

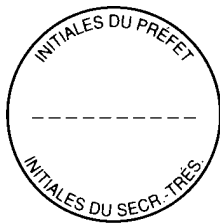
À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-huitième jour d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre (2024-10-28), à 17 : 07 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;

### **ABSENCE MOTIVÉE**

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;

12335



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

À 16 : 52 heures, le préfet suppléant, monsieur Nicolas Dufour, a déplacé la période de questions en début de séance. Si des contribuables se présentaient en cours de séance, une seconde période serait ajoutée en fin de séance. Les personnes présentes sont invitées à s'exprimer. Ladite période de questions est détaillée en fin de séance.

### 2024-10-198 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la prise des présences, le quorum est constaté à 17:07 heures;

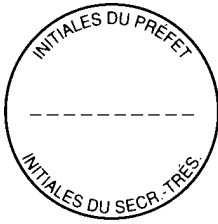
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit ouverte.

### 2024-10-199 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, tel que rédigé :

### 2024-10-200 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 23 septembre 2024, a été remise à chacun des membres.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 23 septembre 2024, soit adopté tel que soumis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2024-10-201 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR  
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE  
LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

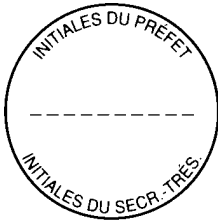
**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à ses règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, de zonage ainsi que sur le projet particulier numéro 11-2024, le 8 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements d'urbanisme et ladite résolution ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité de ces documents;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements et cette résolution sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

12337



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit approuvés, le règlement numéro 156-35-2024 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 156-2008, adopté le 8 octobre 2024, le règlement numéro 300-63-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2015, adopté le 8 octobre 2024, le règlement 300-64-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 300-215, adopté le 8 octobre 2024 ainsi que la résolution numéro 2024-10-0462 de la Ville de L'Assomption adoptant le projet particulier 11-2024, et ce, selon le règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et concernant l'immeuble sis au 702, boulevard de L'Ange-Gardien Nord à L'Assomption, lots 2 892 649 et 3 981 673, adopté le 8 octobre 2024.

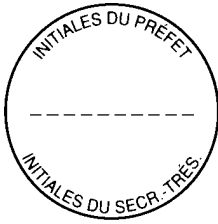
**QUE** les règlements numéros 156-35-2024, 300-63-2024, 300-64-2024 et la résolution numéro 2024-10-0462 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 21 octobre 2024 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2024-10-202 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR  
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE  
LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 16 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soit approuvé le règlement numéro 371-24 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 adopté le 16 octobre 2024.

**QUE** le règlement numéro 371-24 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date du 21 octobre 2024 fassent partie de la présente résolution.

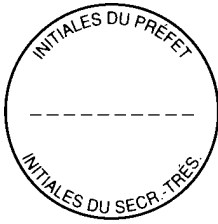
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2024-10-203 **CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LE  
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-07-2023 DE LA  
VILLE DE L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 299-07-2023 le 12 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 299-07-2023 vise à amender la réglementation d'urbanisme de Ville de L'Assomption en vue de sa concordance avec notre règlement numéro 146-18 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération en ce qui a trait à une modification des affectations du sol du programme particulier d'urbanisme (PPU) de la Zone Agtech;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

municipalité régionale de comté doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de la conformité des règlements aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma est prévue à l'article 137.1 de la loi, précitée;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de 3<sup>e</sup> génération de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

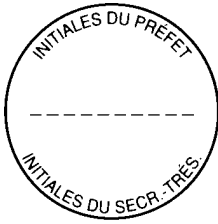
**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 146-18 modifiant le SADR de 3<sup>e</sup> génération de la MRC de L'Assomption a introduit certaines dispositions applicables aux aires de type IND-B et aux délimitations de l'aire IND-D-1 qui concerne le secteur industriel Ouest de Le Gardeur ainsi que l'immeuble de l'ancienne usine Electrolux sur le territoire de L'Assomption, lequel est entré en vigueur le 24 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le service de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Assomption a procédé à l'analyse de la conformité du règlement numéro 299-07-2023 de la Ville de L'Assomption eu égard notre SADR de 3<sup>e</sup> génération et son document complémentaire en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que certaines dispositions de ce règlement touchant la vocation résidentielle dans le secteur de la zone Agtech ne respectent pas les dispositions du tableau 15.3 relatif à la grille de compatibilité du chapitre 15 du SADR;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

12340



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption considère que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 299-07-2023 de la Ville de L'Assomption ne respecte pas les dispositions du tableau de la grille de compatibilité des usages du chapitre 15 de notre Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération et de son document complémentaire.

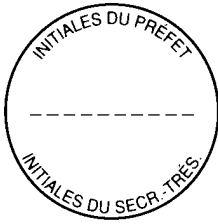
**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption désavoue le règlement numéro 299-07-2023 de la Ville de L'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2024-10-204 **ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LES MILIEUX DE VIE DURABLES DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE 2023 – 2027 – ÉTAT DES LIEUX ACTUELS, DE LA DISPONIBILITÉ ET DE LA DATE D'ACQUISITION DES DONNÉES CARTOGRAPHIQUES DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

**CONSIDÉRANT** que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023 - 2027;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'aménager des milieux de vie durables au sein des périmètres d'urbanisation du territoire de la région de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que cette entente pointe également à mettre en place différentes mesures visant à améliorer la localisation des équipements et des services de proximité ainsi que des nouveaux logements, augmenter le nombre et la sécurité des déplacements actifs et également augmenter la canopée urbaine de façon à réduire les îlots de chaleur;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière.

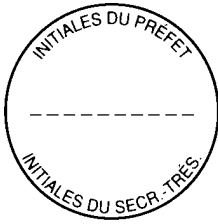
**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire, regroupant les MRC de la région de Lanaudière et les ministères signataires des ententes, s'est concerté en vue d'émettre diverses recommandations liées à mise en œuvre des ententes;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire a analysé deux (2) offres de services en lien avec la réalisation de ce mandat;

**CONSIDÉRANT** que la 2e offre de services produite pour la réalisation de ce mandat était largement au-dessus de l'estimé émis par ledit comité consultatif;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a réservé une enveloppe budgétaire pour les travaux de collecte de données et la complétion du portrait des périmètres d'urbanisation sur l'ensemble du territoire de la région Lanaudière, par sa résolution numéro 2024-08-153.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de la firme Méandres Planification territoriale en vue de réaliser la collecte de données et la complétion du portrait des périmètres d'urbanisation sur l'ensemble du territoire de la région Lanaudière, et ce, dans le cadre de l'entente sur les milieux de vie durables dans ladite région de Lanaudière 2023-2027.

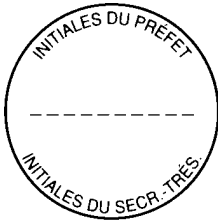
**QUE** l'offre de services datée du 1er octobre 2024 de cette firme totalise une somme totale de 43 633.01 \$, taxes incluses, et représente une banque de 330 heures est jointe à ladite résolution comme si au long récitée.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption, par sa résolution numéro 2024-08-153 en date du 26 août 2024, a réservé une enveloppe budgétaire de 50 000 \$ en vue de l'octroi de ce mandat.

**QUE** le coût de ce mandat pour la réalisation de ces travaux est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur les milieux de vie durables, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12343



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-10-411-00 - Honoraires professionnels MVD)

2024-10-205 **ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LES MILIEUX DE VIE DURABLES DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE 2023 – 2027 – MISE À JOUR DU PORTRAIT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**

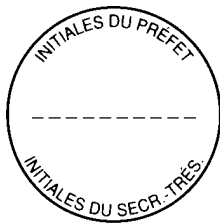
**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

**CONSIDÉRANT** que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023 - 2027;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'aménager des milieux de vie durables au sein des périmètres d'urbanisation du territoire de la région de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que l'action 1.3.4 de cette entente porte sur la mise à jour d'un portrait sur les milieux de vie situés à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation, lequel comprend un volet sur la foresterie urbaine;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière.

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire, regroupant les MRC de la région de Lanaudière et les ministères signataires des ententes, s'est concerté en vue d'émettre diverses recommandations liées à la mise en œuvre des ententes;

**CONSIDÉRANT** que cette entente requiert des travaux de cadrage d'une démarche visant l'identification des besoins en foresterie urbaine, et ce, afin de connaître les données disponibles et de cibler les besoins de l'ensemble des périmètres d'urbanisation du territoire de la région de Lanaudière;

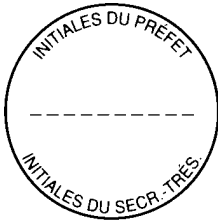
**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a réservé une enveloppe budgétaire pour les travaux de cadrage d'une démarche visant l'identification des besoins en foresterie urbaine, et ce, afin de connaître les données disponibles et de cibler les besoins de l'ensemble des périmètres d'urbanisation du territoire de la région de Lanaudière, par sa résolution numéro 2024-09-184.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de l'organisme sans but non lucratif, soit le Centre



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO) en vue de réaliser les travaux de cadrage d'une démarche visant l'identification des besoins en foresterie urbaine, et ce, afin de connaître les données disponibles et de cibler les besoins de l'ensemble des périmètres d'urbanisation du territoire de la région de Lanaudière, lesquels s'inscrivent dans le cadre de l'entente sur les milieux de vie durables dans ladite région de Lanaudière 2023-2027.

**QUE** l'offre de services numéro 2023-2024-87 datée du 27 septembre 2024 de cet organisme et représentant une somme totale de 30 188.99 \$, taxes incluses, est jointe à ladite résolution comme si au long récitée.

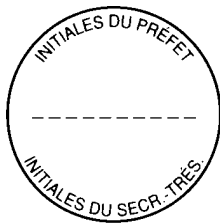
**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption, par sa résolution numéro 2024-09-184 en date du 23 septembre 2024, a réservé une enveloppe budgétaire de 30 000 \$.

**QUE** le coût de ce mandat pour la réalisation des travaux de cadrage d'une démarche visant l'identification des besoins en foresterie urbaine est couverte par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur les milieux de vie durables, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-10-411-00 - Honoraires professionnels MVD)

2024-10-206 **ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA  
RÉGION DE LANAUDIÈRE 2023 – 2027 –  
ÉVÈNEMENT NUMÉRO 1**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

**CONSIDÉRANT** que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à deux (2) ententes en aménagement du territoire dans la région de Lanaudière 2023 – 2027, soit sur les milieux de vie durables ainsi que sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité;

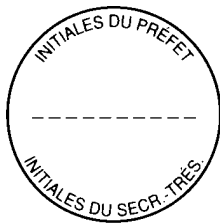
**CONSIDÉRANT** que ces ententes ont pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire, regroupant les MRC de la région de Lanaudière et les ministères signataires des ententes, s'est concerté et a entrepris divers travaux pour répondre aux objectifs des ententes;

**CONSIDÉRANT** qu'un événement est prévue annuellement dans le cadre de ces deux (2) ententes en aménagement du territoire, et ce, en vue de présenter les résultats issus des travaux de mise en œuvre desdites ententes;

**CONSIDÉRANT** que cet événement s'adresse à l'ensemble des conseils municipaux et aux employés techniques de toutes les municipalités de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de ces ententes par l'ensemble des MRC de Lanaudière;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire a recommandé la tenue de ce premier évènement le 3 février 2025, à l'hôtel Château Joliette.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

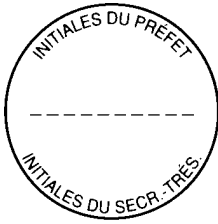
**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption tienne le 1er évènement en lien avec les deux (2) ententes en aménagement dans la région de Lanaudière 2023-2027 à l'Hôtel Château Joliette, et ce, afin de présenter les résultats issus de l'entente sur les milieux de vie durables ainsi que sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité aux différents intervenants des municipalités de notre région.

**QUE** la soumission datée du 23 septembre 2023 de l'Hôtel Château Joliette au montant de 10 132.75 \$, taxes incluses, est annexée à cette résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

**QUE** le coût pour la tenue de cet évènement est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec ces ententes en aménagement, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (En parts égales, poste budgétaire numéro 1-02-610-10-493-00 – Réception- MVD et 1-02-610-20-493-00 - Réception - BIO)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-10-207 VERSION RÉVISÉE DU PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX  
NATURELS (PRMN)

**CONSIDÉRANT** que la *Loi concernant la conservation des milieux et hydriques*, RLRQ, c. C-27.1, a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 6 juin 2017, en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer la conservation de ces milieux;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées par cette loi touchent différentes lois, dont, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, RLRQ, c. C-61.01, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'Eau et des milieux associés*, RLRQ, c. C-6.2, et la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

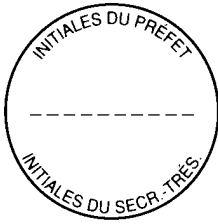
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est tenue de réaliser et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de son territoire, et ce, en vertu de la loi précitée;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC, entré en vigueur le 19 décembre 2012, prône des orientations et des objectifs en matière de protection de la qualité de l'eau, de préservation des milieux sensibles ainsi que de protection et de mise en valeur du couvert forestier de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption protège et favorise la mise en valeur de son couvert forestier depuis 2004;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption protège l'ensemble de ses milieux humides et hydriques depuis 2012;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a réalisé diverses étapes menant à l'adoption de son projet de plan régional sur les milieux



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

naturels (PRMN) de son territoire par la résolution numéro 23-12-239 lors de la séance d'ajournement tenue le 11 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a émis un rapport d'analyse à la suite du dépôt initial de notre projet de PRMN;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre de suivi s'est tenue avec le MELCCFP en vue de la révision de notre projet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

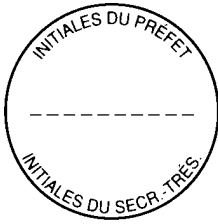
**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption adopte le plan régional sur les milieux naturels, version révisée et datée du 16 octobre 2024, et comportant 145 pages.

**QUE** ledit plan soit acheminé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2024-10-208 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE ET DES ACTIVITÉS  
AGRICOLES –  
MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT**





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté son premier Plan de développement de la zone agricole (PDZA) par sa résolution numéro 13-09-182 et daté du 25 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT** la MRC de L'Assomption a mis en œuvre deux (2) plans d'action dudit PDZA et couvrant les périodes de 2013 – 2017 et 2018 – 2022 par ses résolutions numéros 14-02-036 et 18-05-086;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire mettre à jour le portrait et le diagnostic de son territoire agricole avec des données plus récentes;

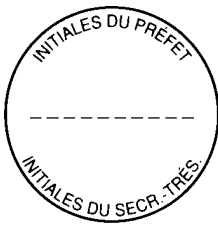
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a entrepris le processus de révision de son schéma d'aménagement et développement durables de 4ème génération;

**CONSIDÉRANT** que la révision du PDZA est complémentaire à celle du schéma et qu'elle servira d'intrant à ce dernier;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a déposé une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre de son programme de développement territorial et sectoriel 2023 – 2026 visant la révision de planification stratégique sectorielle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services du Groupe PleineTerre Inc., en vue d'un accompagnement pour réaliser la révision du notre Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZA).

**QUE** l'offre de service du Groupe PleineTerre Inc. datée du 27 août 2024 au montant de 20 000 \$, taxes en sus, est jointe à ladite pour en faire partie comme si au long récitée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

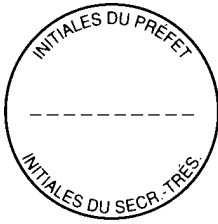
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-610-00-411-06 – Honoraires professionnels - PDZA).

2024-10-209 **DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVE À LA COMPÉTENCE RÉGIONALE SUR LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES**

**CONSIDÉRANT** que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1er décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'un des principes de rédaction des OGAT concerne la flexibilité des moyens et que ce dernier précise que « les OGAT accordent la latitude requise aux MRC quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement »;

**CONSIDÉRANT** que les OGAT définissent le terme « Moyen » comme un « terme qui réfère à des mesures, des dispositions normatives ou des critères qui sont intégrés au document de planification et qui doivent



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

se traduire dans la réglementation d'urbanisme local afin d'assurer la mise en œuvre de l'attente gouvernementale »;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, offre la possibilité aux MRC d'adopter des règlements régionaux;

**CONSIDÉRANT** que ces règlements régionaux concernent la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques liés aux inondations (79.1 LAU), la prise en compte de contraintes à l'occupation du sol (79.2 LAU) et la plantation et l'abattage d'arbres (79.3 LAU);

**CONSIDÉRANT** que les règlements régionaux adoptés en vertu des articles 79.1 et 79.2 LAU sont assujettis à une analyse de conformité aux OGAT;

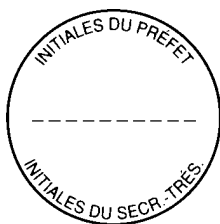
**CONSIDÉRANT** l'attente 2.2.2 des OGAT, laquelle vise à « Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques »;

**CONSIDÉRANT** que cette attente vise l'identification de moyens, entre autres, pour les municipalités dont le couvert forestier est inférieur à 30 %;

**CONSIDÉRANT** que ces moyens doivent avoir pour effet de maintenir le couvert forestier existant, de limiter la déforestation et de favoriser le reboisement par la création de corridors écologiques;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement adopté en vertu de l'article 79.3 LAU vise notamment à assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres demeure un moyen pertinent pour répondre à l'attente 2.2.2;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la définition du terme « Moyen » aux OGAT ne permet pas à une MRC d'utiliser de tels règlements régionaux pour répondre aux attentes définies par les OGAT;

**CONSIDÉRANT** que cette définition a pour effet de restreindre le choix des moyens, ce qui va à l'encontre de l'un des principes de rédaction des OGAT;

**CONSIDÉRANT** que l'article 79.3 LAU n'est pas assujéti à une analyse de conformité aux OGAT;

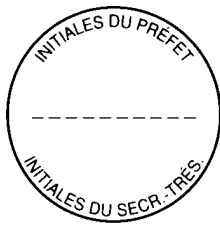
**CONSIDÉRANT** qu'un tel assujettissement assurerait la cohérence du régime d'aménagement du territoire et permettrait à une MRC qui le souhaite de privilégier, notamment, l'adoption d'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres à titre de moyen pour répondre à l'attente 2.2.2 des OGAT;

**CONSIDÉRANT** que le contexte métropolitain de la MRC de L'Assomption rend également nécessaire la modification de l'article 2.25 LAU afin qu'il y soit précisé que l'inclusion de tout élément peut être prévu, au choix de la MRC, au document complémentaire du schéma ou à un règlement régional.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption demande les modifications nécessaires à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée, ainsi qu'au glossaire des OGAT afin d'assurer une cohérence du régime d'aménagement du territoire et la flexibilité quant au choix des



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement.

**QUE** ladite résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

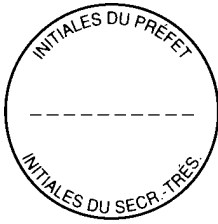
**QUE** ladite résolution soit transmise également à l'ensemble des MRC du Québec, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec pour appui.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE  
961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION  
DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES,  
DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN  
CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

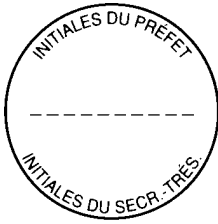
Cet état des résultats est daté du 31 août 2024.

### **DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS DE 2021 ET DE 2022 RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONAL DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, les rapports annuels de 2021 et de 2022 relatif au *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régional de comté de L'Assomption. Ces rapports ont été produits et sont déposés selon les dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et de notre règlement numéro 177 relatif au *Règlement sur la gestion contractuelle*.

### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES, 2<sup>E</sup> SEMESTRE**

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, un état comparatif des revenus et des dépenses de l'année 2024, au 30 septembre, par rapport aux revenus et aux dépenses de l'année 2023, à la même date. Le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

prévue au cours de l'exercice financier 2024 par rapport à nos prévisions budgétaires 2024. Ces états comparatifs ont été produits et sont déposés selon les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et de notre règlement numéro 151 relatif aux règles de contrôle et suivi budgétaire ainsi que de gestion financière, et ce, pour le 2<sup>e</sup> semestre de l'année 2024.

### 2024-10-210 ENTENTE CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) – SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 2024-01

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a apporté des modifications à la collecte des matières recyclables, lesquelles entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

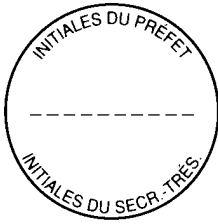
**CONSIDÉRANT** que des négociations ont eu lieu entre les différents partenaires pour permettre la rédaction des ententes-cadre;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de L'Assomption a autorisée la conclusion de l'entente-cadre avec Éco Entreprises Québec, par sa résolution numéro 23-10-191 du 23 octobre 2023, laquelle a été signée le 5 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que Éco Entreprises Québec sera responsable du traitement des matières recyclables, selon les nouvelles dispositions applicables;

**CONSIDÉRANT** qu'un addenda est requis à l'entente-cadre, afin d'encadrer la gestion des matières recyclables admissibles aux écocentres, soit le tri, le conditionnement et la valorisation desdites matières;

**CONSIDÉRANT** que Éco Entreprises Québec remboursera au coût réel le service de tri, de conditionnement et de la valorisation à la MRC de L'Assomption des matières admissibles recueillies à nos écocentres de L'Assomption et Repentigny;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que Éco Entreprises Québec remboursera au coût réel le service de collecte et de transport porte-à-porte aux municipalités comme prévu initialement;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau système sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil autorise le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'addenda numéro 2024-01 à l'entente-cadre entre Éco Entreprises Québec et notre organisme pour le traitement des matières recyclables.

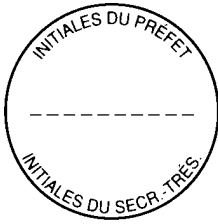
**QUE** les organismes municipaux offriront les services de gestion des matières recyclables admissibles aux écocentres ainsi que de la collecte et du transport auprès de leur contribuable, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2024-10-211 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –  
POURSUITE DE LA DÉMARCHE D'ACQUISITION À  
L'ÉCOPARC / ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

**CONSIDÉRANT** qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris des négociations pour l'acquisition des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site et l'intégration de nouveaux services, et ce, selon les résolutions numéros 2024-03-063, 2024-05-111 et 2024-06-138;

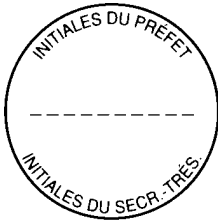
**CONSIDÉRANT** que la MRC est accompagnée d'un professionnel en développement immobilier de la firme Grenstal pour tout le processus d'acquisition des propriétés en lien avec l'agrandissement de notre écocentre;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a requis également les services de son conseiller juridique dans ce processus d'agrandissement de notre écocentre;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire sur l'année en cours pour couvrir cette dépense en honoraires juridiques.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à transférer à même le budget de l'année 2024 une somme de 4 660 \$ en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-453-80-411-00 – Honoraires professionnels – Écoparc vers le poste budgétaire numéro 1-02-453-80-412-00 – Services juridiques- Écoparc, et ce, en vue de couvrir la dépense d'honoraires juridiques mentionnée précédemment.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

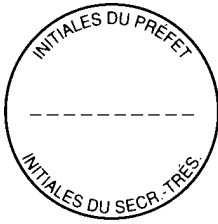
2024-10-212 **BARRAGE À L'ÉPIPHANIE –**  
**APPROBATION DE PAIEMENT ET LIBÉRATION DE LA**  
**RETENUE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE**  
**MODIFICATION DE LA STRUCTURE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé le mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., selon sa résolution numéro 23-03-058;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont débuté en août 2023 à la suite des autorisations obtenues de la sécurité générale des barrages (SGB), de Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur a présenté une 6e facture dans le cadre de ses travaux de modification de la structure du barrage à L'Épiphanie couvrant la période se terminant en octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que notre firme d'ingénierie a recommandé le paiement de ladite facture, et ce, selon la soumission du 15 mars 2023.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 6, tel que recommandé par notre firme d'ingénierie le 8 octobre 2024 et représentant un montant de 6 612.50 \$, ainsi que la libération de la retenue numéro 2 de 5% au montant de 41 555.03 \$, soit une somme totale de 48 167.53 \$, taxes en sus, à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

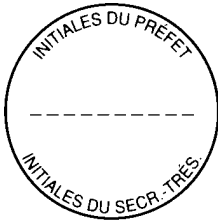
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-453-03– Services techniques affectés aux mun.).

2024-10-213 **BRANCHE 1 DU COURS D'EAU DU VILLAGE, À L'ÉPIPHANIE –  
APPROBATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** qu'une problématique d'écoulement des eaux sur un tronçon inférieur à 500 mètres avait été signalée à la MRC à l'automne 2023;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé le mandat pour la réalisation de travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau du Village, à la compagnie Béton Laurier Inc., par sa résolution numéro 2024-08-169 en date du 26 août 2024;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que ces travaux représentent un montant de 22 824.27 \$, taxes incluses, tel qu'indiqué dans sa soumission du 25 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux ont été réalisés à la mi-septembre 2024 sur une longueur inférieure à 500 mètres;

**CONSIDÉRANT** que notre firme d'ingénierie a recommandé le paiement de ladite facture soumise par l'entrepreneur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

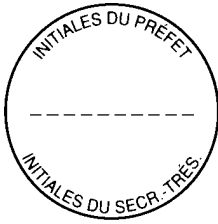
**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le paiement de la facture numéro 1323 datée du 7 octobre 2024, tel que recommandé par notre firme d'ingénierie le 22 octobre 2024 et représentant un montant de 10 122.98 \$ \$, taxes incluses, à la compagnie Béton Laurier Inc.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2024-10-214 **COURS D'EAU BAS-BÉRAM, À L'ÉPIPHANIE –  
BORDEREAU DE PAIEMENT RÉVISÉ ET APPROBATION DE LA  
FACTURE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale des Barrages (DGB) a mis en œuvre le plan des mesures d'urgence visant à abaisser le niveau du lac Béram, à la suite d'une inspection réalisée le 24 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette intervention a provoqué l'accumulation d'une importante quantité de sédiments dans le cours d'eau Bas-Béram;

**CONSIDÉRANT** qu'une problématique d'écoulement des eaux sur un tronçon d'environ 450 mètres a été signalée à la MRC en mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé le mandat pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Bas-Béram, à la compagnie Béton Laurier Inc., par sa résolution numéro 2024-08-170 en date du 26 août 2024;

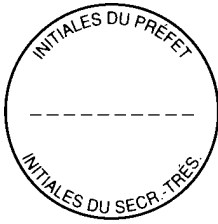
**CONSIDÉRANT** qu'un mandat avait été octroyés préalablement à la firme Tetra Tech pour la réalisation du rapport et la confection des plans préliminaires pour un montant de 2 300 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** que l'accès au chantier a nécessité le passage de la machinerie sur quelques rangs de culture d'un agriculteur;

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux ont été réalisés à la mi-septembre 2024 sur une longueur d'environ 450 mètres;

**CONSIDÉRANT** que notre firme d'ingénierie a recommandé le paiement de ladite facture soumise par l'entrepreneur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le paiement de la facture numéro 1324 datée du 15 octobre 2024, tel que recommandé par notre firme d'ingénierie le 22 octobre 2024 et représentant un montant de 14 350 \$, taxes non incluses, à la compagnie Béton Laurier Inc.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption autorise également le paiement des honoraires de la firme Tetra Tech pour la réalisation du rapport et la confection des plans préliminaires pour un montant de 2 300 \$, taxes en sus.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption dédommage un agriculteur pour la perte de culture en lien avec l'accès au chantier et représentant une somme maximale de 1 500 \$.

**QUE** ledit formulaire de prix à taux horaire de la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres de la branche 1 du cours d'eau du Village est annexé à cette résolution.

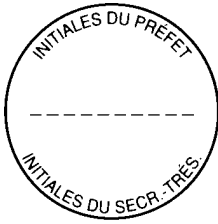
**QUE** la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2024-10-215 **INTERVENTION DANS LE FOSSÉ DE LA ROUTE 341 DU  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ  
DURABLE (MTMD)**

12364



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale des Barrages (DGB) a mis en œuvre le plan des mesures d'urgence visant l'abaissement du lac Béram, à la suite d'une inspection réalisée le 24 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette intervention a provoqué l'accumulation d'une importante quantité de sédiments dans le cours d'eau Bas-Béram;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé le mandat pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Bas-Béram, à la compagnie Béton Laurier Inc., par sa résolution numéro 2024-08-170 en date du 26 août 2024;

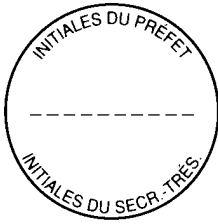
**CONSIDÉRANT** que le fossé de drainage Bas-Béram répond à la définition de cours d'eau, étant donné qu'il draine plus de 100 hectares;

**CONSIDÉRANT** que ce cours d'eau emprunte le fossé de la Route 341 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dont la MRC demeure responsable des interventions de dragage dans le fossé;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a entrepris les demandes d'autorisation auprès des différentes parties concernées en vue d'une intervention rapide pour le libre écoulement des eaux dans ce fossé;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire entreprendre les travaux dès cet automne 2024;

**CONSIDÉRANT** que la firme Tétra Tech a produit une offre de services pour la réalisation du relevé d'arpentage, du rapport préliminaire, de la confection des plans et devis ainsi que de l'estimé des coûts des travaux d'entretien pour un montant de 5 600 \$, taxes en sus;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que ladite offre de services couvre également la surveillance de chantier incluant l'émission de la réception provisoire et définitive pour un montant de 5 000 \$, taxes en sus.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit retenue l'offre de service de la firme Tetra Tech, en vue de réaliser, entre autres, un relevé d'arpentage, le rapport préliminaire, la confection des plans et devis, l'estimé des coûts, la surveillance de chantier incluant l'émission de la réception provisoire et définitive pour les travaux d'entretien du fossé du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur la Route 341.

**QUE** l'offre de service de la firme Tetra Tech datée du 16 octobre 2024 et totalisant une somme de 10 600 \$, taxes en sus, est jointe à ladite pour en faire partie comme si au long récitée.

**QUE** la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

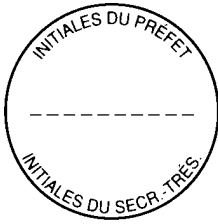
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2024-10-216 **FACTURATION POUR FIN DE TRAVAUX SUR LE COURS  
D'EAU CABANE RONDE, BRANCHES 1, 4, 7, 8 ET 9**

12366





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 136 remplaçant le règlement numéro 117 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 7 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats dans la réalisation des travaux d'entretien sur les branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde;

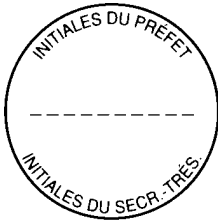
**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement numéro 136 prévoient l'imposition de quote-part aux municipalités concernées à la suite de la réalisation de travaux sur les cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés dans ce cours d'eau répondent aux conditions inscrites à l'autorisation générale ministérielle pour les branches 4 et 8 et à la déclaration de conformité pour les branches 1, 7 et 9 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours du mois de septembre 2024, notre biologiste et l'ingénieur responsable de ces travaux ont inspecté l'ensemble des branches de ce cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la directrice de l'environnement et inspectrice régionale a confirmé la fin des travaux sur les branches du cours d'eau mentionnés précédemment;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la libération des retenues de 10 % des coûts engendrés dans la cadre des travaux d'entretien des branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption autorise le paiement de la retenue de 10 % dans le cadre des travaux des branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde à Repentigny soit la somme de 15 269,90 \$ à l'entreprise Alide Bergeron et Fils Ltée.

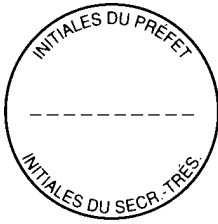
**QUE** la MRC de L'Assomption autorise l'émission des factures de la retenue de 10 % à la municipalité concernée, soit, Repentigny et à la MRC Les Moulins dans le cadre des travaux d'entretien des branches 1,4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde de la manière suivante :

Branche 4 du cours d'eau Cabane Ronde : 8 304.90 \$, coût net  
- MRC Les Moulins : 21,30 %  
- Repentigny : 78,70 %

Branche 9 du cours d'eau Cabane Ronde : 539.90 \$, coût net  
- MRC Les Moulins : 69,51 %  
- Repentigny : 30,49 %

Branche 1, 7 et 8 du cours d'eau Cabane Ronde : 6 425.10 \$, coût net  
- Repentigny : 100.00 %

**QUE** la MRC de L'Assomption est autorisée également, selon le pourcentage mentionné précédemment, à facturer à la municipalité de la Ville de Repentigny et à la MRC Les Moulins l'ensemble des coûts des travaux d'entretien des branches 1, 4, 7, 8 et 9 du cours d'eau Cabane Ronde.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** les travaux sont répartis au bénéfice reçus par rapport au bassin versant des travaux réalisés, selon le mode de répartition par superficie contributive.

**QU'**un descriptif incluant les coûts réels des travaux accompagnera cette facturation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03– Services techniques affectés aux mun.).

2024-10-217 **CIETECH –**

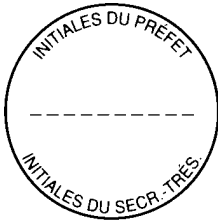
**ADDENDA À L'ENTENTE DE PARTENARIAT NUMÉRO MRCLAS-TRN-2206 ET SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT NUMÉRO MRCLAS-FI-2410**

**CONSIDÉRANT** qu'un programme de support à la transformation numérique a été instauré par le service CIETECH, il y a quatre (4) ans;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a offert une aide au déploiement du programme de transformation numérique par CIETECH pour les entreprises de son territoire, et ce, par sa résolution numéro 21-05-117 datée du 26 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que ce programme de support à la transformation numérique est déployé sur l'ensemble de la région de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que ce programme a connu un vif succès et que les fonds alloués par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ont été épuisés dès 2023;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que CIETECH a dû mettre fin à ce programme plus tôt qu'anticipé;

**CONSIDÉRANT** que des fonds fournis par la MRC de L'Assomption dans le cadre du programme de transformation numérique demeurent un montant résiduel de 44 815.55 \$;

**CONSIDÉRANT** que cette somme résiduelle de 44 815.55 \$ pourrait être investie auprès d'entreprises à travers les autres services offerts par CIETECH;

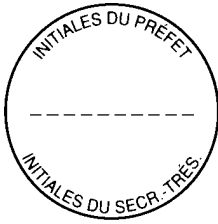
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un addenda à l'entente de partenariat entre CIETECH et la MRC de L'Assomption intervenue le 4 juillet 2022, afin que celle-ci soit résiliée;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser également la signature d'une nouvelle entente de partenariat numéro MRCLAS-FI-2410 par laquelle CIETECH s'engage à offrir trois (3) types de parcours d'accompagnement en expérience client personnalisés auprès des entreprises.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'addenda à l'entente de partenariat numéro MRCLAS-TRN-2206, afin que ladite entente soit résiliée et que CIETECH puisse conserver le montant non utilisé de 44 815.55 \$ en vue de le réinvestir en aide auprès d'entreprises à travers les autres services offerts par l'organisme.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** les obligations des parties ainsi que le modalités d'aide auprès des entreprises de notre territoire sont définies à ladite entente de partenariat.

**QUE** le conseil autorise le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption l'addenda à l'entente de partenariat numéro MRCLAS-TRN-2206 ainsi que la nouvelle entente de partenariat numéro MRCLAS-FI-2410 à intervenir entre CIETECH et notre MRC.

**QU'**aucun nouvel investissement est nécessaire dans le cadre de cette entente puisque les sommes ont déjà été versées en 2022.

**QUE** l'entente de partenariat numéro MRCLAS-FI-2410 prend fin dès que la somme résiduelle de 44 815.55 \$ est épuisée.

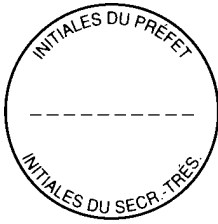
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2024-10-218 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que le Centre régional d'archives de Lanaudière a sollicité notre appui en devenant membre de cette organisation;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les organisations municipales d'être représentées au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités de la MRC de L'Assomption sont représentées au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière a sollicité la MRC de L'Assomption pour qu'elle désigne un représentant;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un représentant issu de la MRC de L'Assomption à titre de représentant lors de l'assemblée générale annuelle du Centre régional d'archives de Lanaudière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** monsieur Joffrey Bouchard, directeur général, soit nommé pour représenter la MRC de L'Assomption lors de l'assemblée générale annuelle de cet organisme.

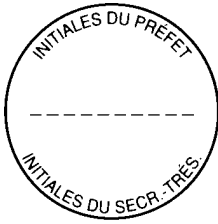
**QUE** madame Nathalie Deslongchamps, greffière-trésorière adjointe, soit nommée à titre de substitut en cas d'incapacité d'agir de notre représentant lors de l'assemblée générale annuelle de cet organisme.

**QUE** toute résolution antérieure à cet effet soit et est abrogée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2024-10-219 **RÉUSSITE ÉDUCATIVE –**  
**JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le CRÉVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(es) à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

**CONSIDÉRANT** que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre MRC a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

**CONSIDÉRANT** que les journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU  
UNANIMEMENT :**

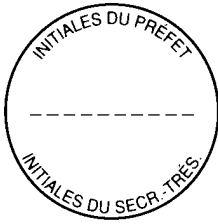
**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**De reconnaître** la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre MRC. Pour ce faire, nous nous sommes engagés à participer à la 15<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) du 10 au 14 février afin que notre MRC soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en affichant les couleurs et en portant les messages des JPS 2025 par le biais de nos outils de communication.

**QUE** soit nommée madame Nathalie Deslongchamps, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation, et ce, en vue de faciliter les communications entre le CREVALE et notre MRC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12373



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

2024-10-220 **NOMINATION À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'importance du développement économique pour le territoire de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a créé une commission de développement économique le 22 octobre 2014, par sa résolution numéro 14-10-236;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a modifié la structure de sa commission de développement économique le 24 novembre 2021, par sa résolution numéro 21-11-263;

**CONSIDÉRANT** que cette commission de développement économique est formée de trois (3) élus et de quatre (4) représentants de la société civile;

**CONSIDÉRANT** qu'un (1) poste en provenance de la société civile est présentement vacant au sein de ladite commission à la suite du départ de monsieur Pierre Lafontaine;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC peut combler ce poste au sein de sa commission de développement économique.

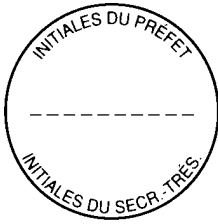
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption nomme madame Nancy Melançon, à titre de représentante issue de la société civile au sein de sa Commission de développement économique.

12374





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit avisé le directeur général de notre organisme de développement économique, CieNOV de cette nomination.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

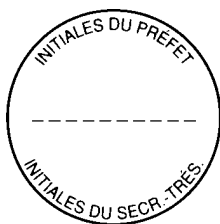
### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance. Prendre note que celle-ci a été déplacée en début de séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du conseil eu égard au transport collectif, dont, entre autres :

- ↪ Échanges concernant le service de taxibus;
- ↪ Mention à l'effet qu'EXO a parcouru le territoire, afin de relever les dessertes;
- ↪ Exo revoit les circuits actuels sur notre territoire et il devrait consulter les usagers par la suite.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-10-221 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

---

Nicolas Dufour,  
Préfet suppléant

---

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Greffière-trésorière adjointe